



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30  
p.o.412.31.PB/S

Notification  
aux Etats signataires et adhérents à la  
Convention sur le commerce international des espèces  
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),  
conclue à Washington le 3 mars 1973

---

I. Application à Aruba

Le 29 décembre 1994, le Royaume des Pays-Bas a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument selon lequel la CITES, amendée à Bonn le 22 juin 1979 et à Gaborone le 30 avril 1983, est désormais également applicable à Aruba.

Cette extension prendra effet le 29 mars 1995.

II. Approbation de l'amendement de Gaborone par la Suisse

Le 22 novembre 1994, la Confédération suisse a approuvé l'amendement du 30 avril 1983 à l'article XXI de la CITES.

L'amendement n'est pas encore entré en vigueur.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 24 janvier 1995

